



Rémunération d'un cdd à caractère saisonnier

Par **seve47000**, le **01/06/2008** à **21:33**

J'ai actuellement un cdd à caractère saisonnier à temps plein. Cependant au mois de mai je n'ai travaillé que 116 h. Non pas par manque d'activité mais parce que le planning joint à mon contrat l'indiquait comme tel. En effet je devais rattraper ces heures les mois suivants mais je viens de poser ma démission et ne pourrait récupérer les heures. Par conséquent est-ce normal que je ne sois pas payer le temps complet mais les heures réellement effectuées?